

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 31 MARS 2022

Délibération n°22-03-16

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chuyer sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Date de la Convocation : 24 mars 2022

**OBJET : MAISON DES SERVICES - CRÈCHE VÉRIN : RELAIS PARENT ENFANT -
CONVENTIONS CAF MONENFANT.FR**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER*), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*),
Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : M. Jacques GERY (*Pouvoir de Mme Annick FLACHER*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISET*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (*Pouvoir à M. Hervé BLANC*) -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE,
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*) -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (*Pouvoir à M. Jacques GERY*),
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN : Véronique LARDY-SALEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 09/01/2020

M. le vice-président en charge des services à la personne expose que depuis le décret d'août 2021, qui a notamment modifié le nom du RAMPE en RPE, un nouveau référentiel national pour les RPE existe.

Les missions des RPE sont définies autour de leurs deux principaux publics :

- l'information et l'accompagnement des familles,
- l'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel.

Dans la mission information des familles, il est spécifié que les RPE doivent « valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ».

<https://monenfant.fr/> est le site qui recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financées par les Allocations Familiales et qui permet aux parents d'avoir accès aux informations sur les modes de garde.

Dans ce cadre la signature de deux conventions est nécessaire :

- CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE DÉNOMMÉE HI-ME-RPE-LAEP CONCERNANT LA MISE À JOUR DES DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion et de mise à jour sur le site www.monenfant.fr des informations concernant le fonctionnement des établissements d'accueil.

- CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE « LIEU D'INFORMATION ».

La deuxième convention n'est pas obligatoire, car ce n'est pas une mission obligatoire des RPE mais une mission renforcée. Les missions renforcées permettent d'obtenir un bonus pour le RPE de 3 000.00 €/an.

Les conditions de réussite de la mission renforcée sont :

« Le RPE est l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil ».

En cas de contrôle, la Caf vérifie par tout moyen l'effectivité de :

- la centralisation des demandes des familles par le RPE sur le territoire, (Guichet Unique),
- l'habilitation sur le site monenfant.fr, (première convention visée ci-dessus),
- les réponses aux demandes d'information en ligne.

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le lieu d'information à accéder à l'extranet partenaires « monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui sont mises à disposition, aux formats PDF et XML (flux XML), et qui concernent les communes définies à l'annexe n°1 de la présente convention.

Le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueil, formulées sur le site « monenfant.fr » sont effectués par le lieu d'information destinataire de ces demandes, lesquels en sont seuls responsables.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces deux conventions et d'autoriser M. le président à les signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve les deux conventions CAF monenfant.fr,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020